

ARRETE MUNICIPAL N° T 2026_34

OBJET : Travaux de réhabilitation du réseau AEP sur le RD 813

Le Maire de **POMPERTUZAT**

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131-1

Vu le Code de la Route et particulièrement l'article R 255

Vu l'article L 131-4 du Code des Communes

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) sur la RD 813 ;
Considérant la fermeture partielle du carrefour d'accès au chemin de Ginesty engendrée par ces travaux ;
Considérant que, dans un souci de fluidité et de sécurité de la circulation, il est nécessaire de modifier temporairement l'interdiction de tourner à gauche située à la sortie du magasin Intermarché sur la RD 813 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité de police de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la circulation et la sécurité des usagers ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du lundi 27 juillet au mercredi 29 juillet 2026 :

La circulation sera :

- Autorisée à tourner à gauche en direction de Pompertuzat, RD813 sortie du commerce Intermarché.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la Commune de POMPERTUZAT.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de POMPERTUZAT.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de POMPERTUZAT,

Le SICOVAL,

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,

Le Conseil Départemental,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

POMPERTUZAT, le 18 mai 2025

Le Maire,

Christine GALVANI

